

sert la manufacture. Je crois que le député senior de Halifax (M. Jones) s'est porté à l'exagération à l'endroit du tarif. Qu'il y jette les yeux encore une fois et il découvrira, par exemple, que les feuilles de métal qui servent à la fabrication des bouilloires telles qu'elles sont généralement importées en ce pays, ne sont pas frappées d'un droit de soixante centins, comme il dit, mais seulement d'un droit de douze centins et demi, et que les droits sur le fer à coude sont loin d'atteindre soixante-dix pour cent. Sur les grands coudes, il n'y a que l'impôt du revenu, mais sur les petits coudes fabriqués au pays l'impôt est de \$10 par tonne et dix pour cent. Quant au fer en gueuse, il a tort encore de dire que les droits sur cet article sont de cinquante pour cent; prenez les importations depuis un certain nombre d'années et elles vous diront plus sûrement que tout autre calcul quels seront les droits à l'avenir; vous y verrez que la moyenne des droits payés sur cet article depuis sept ans ne se monte pas à 30 pour cent. L'honorable monsieur parle de l'augmentation sur le fer et dit que les droits sont de \$10 à \$15 par tonne. Là encore, il a tort, puisqu'il n'est pas un seul cas où les droits sur le fer en barre soient de plus de \$13 par tonne; ils ne sauraient donc être de \$10 à \$15 par tonne, comme le dit l'honorable monsieur.

Pour ce qui a trait aux articles faits avec le fer et l'acier et à l'affirmation qu'il y a sur ces articles, d'après leur valeur actuelle, une augmentation de 50 pour 100, je crois que cette affirmation tombe d'elle-même en présence de l'expérience; car l'expérience est là pour nous dire que l'augmentation des droits sur la matière première est peu de chose comparée avec le travail de manufacture de ces articles. S'il s'agit maintenant des articles de grande valeur, dans cette catégorie,—ceux qui sont surtout frappés par l'impôt ne sont pas à l'usage direct de la masse des consommateurs—ils ne servent guère qu'à l'industriel; le consommateur, lui, n'achète que l'article déjà prêt à l'usage auquel on le destine. Les droits sur ces articles dispendieux, en général, n'ont pas été élevés de plus de 5 pour 100 en moyenne; il est donc clairement impossible que le consommateur soit obligé pour cela de payer 50 pour 100 de plus pour les objets fabriqués par l'industriel qui achète ces coûteuses pièces de mécanisme, ces machines, etc. L'honorable député de Halifax (M. Jones) veut de plus que cette augmentation n'ait d'autre but que celui de créer de nouvelles taxes, d'augmenter le revenu de \$1,500,000 à \$2,000,000. L'honorable monsieur a parlé dans un autre sens au commencement de la session. Il a voulu à cette époque nous convaincre que l'augmentation des droits sur le fer était destinée uniquement à servir les intérêts de la compagnie de fer de Londonderry, que c'était pour cette compagnie qu'on demandait que le tarif fût changé. Tous ces arguments croulent d'eux-mêmes à la lumière des faits. Je sais pour ma part que les avantages de la protection à l'industrie du fer ont été démontrés par des délégations représentant au delà de \$20,000,000 placés dans toutes les provinces à l'est de la rivière Rouge, excepté l'île du Prince-Edouard. Avec cela que l'honorable monsieur ne s'écarte pas médiocrement de la vérité quand il estime à \$1,500,000 ou \$2,000,000 le revenu additionnel qui nous viendra de cette source. On doit savoir qu'il y a des exceptions nombreuses dans l'application de l'impôt, qu'un grand nombre d'articles sont admis au tarif du revenu, c'est-à-dire 12½ pour 100, et que les droits sur le fer dont se sert l'industrie des exportateurs sont remboursés d'après la méthode du *drawback*.

Prenez les importations d'articles de fer et d'acier dans le cours de l'année dernière, et supposons qu'elles se fassent sous le tarif actuel, et on verra que l'augmentation des droits sur cette quantité ne grossira pas le revenu de plus de \$750,000 en tout. Mais ce chiffre est de beaucoup trop élevé, car les importations devront diminuer dans une notable proportion. Il faut aussi remarquer que la liste des objets de cette catégorie admis en franchise a été allongée et que nous devons soustraire du revenu \$500,000

M. McDUGALD (Picton)

perçues auparavant sur le charbon anthracite. Les libres-échangistes ne peuvent pas être hostile à ce rajustement de l'impôt, puisqu'il a pour but d'en distribuer le fardeau d'une manière plus juste et plus égale qu'il ne l'était avec les droits qui étaient imposés sur le charbon anthracite.

On a aussi parlé de l'effet que ces changements au tarif devront produire pour les cultivateurs; on a dit que les cultivateurs ont à combattre les efforts d'une concurrence plus grande que jamais.

Cela est vrai, et c'est une raison de plus pour le cultivateur de chercher à se créer un marché plus étendu en Canada, un marché dont ils aient le contrôle et qui ne soit pas détruit par l'importation des produits étrangers. On nous dit que les ouvriers agricoles américains ont été réduits à une sorte d'esclavage par l'importation du blé des Indes et des autres pays du Levant. Ce n'est pas la protection qui a été la cause de cet état de chose; il s'est produit malgré la protection; si les agriculteurs américains n'avaient pour les protéger que le tarif du revenu, non seulement ils souffriraient de la concurrence du travail à vil prix, sur les marchés européens, mais ils perdraient même leur propre marché. Pour se rendre compte de l'importance de l'industrie du fer en Canada, il suffit de savoir que depuis 1868 les articles de fer et d'acier que nous importons chaque année représentent au delà de \$13,000,000; et depuis quelques années ces articles nous les faisons venir en plus grande quantité des pays protecteurs que de la Grande-Bretagne. Il est intéressant de suivre le courant d'importation de ces articles et de voir comment il s'est déplacé dans ces derniers temps au préjudice de l'Angleterre et au profit des pays où la protection est en honneur. La plupart des objets dont la fabrication a réclamé le travail d'hommes experts viennent maintenant des États-Unis, et les manufactures américaines supplantent chaque jour les manufactures anglaises sur le marché canadien. Quant au tarif nécessaire pour protéger l'industrie du fer au Canada, nous en avons emprunté le taux à l'exemple des autres pays qui ont fait de grands progrès dans la fabrique du fer et de l'acier. Passons en Europe dans les pays qui possèdent cette industrie, et voyons ce qui a été fait dans les commencements. En Belgique d'abord. La Belgique est obligée d'importer tout le minerai dont elle a besoin, car elle n'en produit pas comme le Canada. Jusqu'en 1866 la Belgique imposait un droit de \$4.76 la tonne sur le fer en gueuse, droit qu'elle a réduit plus tard à \$1.01 la tonne. Jusqu'en 1866 le fer en barre y était frappé d'un droit de \$9.53, réduit plus tard à \$1.95. Dans les deux cas les droits étaient spécifiques et non *ad valorem*. Le droit spécifique a cet avantage qu'il rend impossible les évaluations fausses et les doubles factures. Dans la pratique il se peut qu'il pèse plus lourdement sur les articles peu dispendieux dont presque tout le monde fait usage; mais ces objets se fabriquent facilement et l'artisan qui les fabrique s'habitue entre temps à l'art de fabriquer des articles de plus grande valeur. En Belgique la diminution de l'impôt n'a eu que peu d'effet sur l'importation du fer en gueuse, et elle n'a pas empêché que la production domestique, qui était de 470,767 tonnes en 1865, ne se soit élevée jusqu'à 655,565 tonnes en 1872. Lorsque cette industrie fut bien implantée, bien établie en Belgique, les droits furent réduits à presque rien, à ceux du revenu ordinaire, et, cependant la Belgique a employé en 1880 610,000 tonnes de fer en gueuse, 450,000 tonnes de fer malléable, et 95,000 tonnes d'acier, et elle a exporté 319,548 tonnes d'objets de fer et d'acier. En Allemagne on a adopté le même système de protection et plus tard on a réduit l'impôt. En 1860 l'impôt sur le fer en gueuse s'y élevait à \$1.96 la tonne, et plus tard il était tombé à \$1 la tonne. Avec cela la production qui était de 395,000 tonnes en 1860 atteignit le chiffre de 2,000,000 de tonnes en 1879. Aujourd'hui la Belgique a diminué ses droits, ce qui n'empêche pas ses manufactures de fer de prospérer et de faire une rude concurrence aux manufactures anglaises sur tous